



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20h00, le 7 août 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Judes Landry, maire

Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district no. 1

Régis Soucy, conseiller du district no. 2

Richard Émond, conseiller du district no. 4

Sébastien Landry, conseiller du district no.5

Louis-Seize Sergerie, conseiller du district no. 6

ÉTAIT ABSENT :

Simon Landry, conseiller du district no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 20h00.

RÉS.01.08.17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé en y ajoutant les points suivants :

- 24. a) Autoriser paiement des factures pour l'achat de panneaux et poteaux / Atelier Léopold Desrosiers – 1 800.38\$ + tx – Budget rég.
- 24. b) Accepter lettre de démission Rémi Lajoie.
- 24. c) Autoriser affichage du poste de Directeur des travaux publics.
- 24. d) Adoption du budget amendé 2017 de l'OMH / 27 655.\$ - Budget rég.
- 24. e) Autoriser paiement de facture pour pose d'un panneau 100 ampère à l'aréna de Cap-Chat – Spectacles et événements / Les Installations Électriques M. Richard – 1 514.99\$ + tx – Budget rég.

ADOPTÉE

RÉS.02.08.17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3, 7 ET 14 JUILLET 2017

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du 3 juillet 2017 ainsi que les **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES** des 7 et 14 juillet 2017 soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois de juillet 2017.

**RÉS.03.08.17****APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE**

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les chèques #6978 à #6995 (#6992 – annulé) ainsi que #30076 à #30133, pour un montant total de **162 432.93\$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 JUILLET 2017**

L'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 juillet 2017 ont été déposés à chacun des membres du Conseil municipal.

RÉS.04.08.17**AUTORISER AIDE FINANCIÈRE / CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT – 12 690.94.\$ - BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **verse** un **montant de 12 690.94.\$** au **Centre de Plein Air de Cap-Chat** pour l'installation d'un nouveau câble tracteur qui était endommagé et, par le fait même, ne respectait plus les exigences de la norme (Article 11.11), afin de permettre l'ouverture de la station de ski; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE**RÉS.05.08.17****AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LE TRANSPORT DE PELLE DANS LE CADRE DU PROJET RIVIÈRE CAP-CHAT / TRANSPORTS TOURELLE LTÉE – 360.\$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#4518 du 01-06-2017) de **Transports Tourelle Ltée**, au montant de **360.\$ + taxes**, concernant le transport d'une pelle pour des travaux effectués dans les Fonds (Rivière Cap-Chat); le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE**RÉS.06.08.17****AUTORISER PAIEMENT DES FACTURES POUR L'ACHAT DE PIERRES DANS LE CADRE DU PROJET RIVIÈRE CAP-CHAT / LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – 8 135.39.\$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement des factures** (#108007602 et #108007603 du 31-05-2017) de **Les Entreprises Mont-Sterling Inc.**, au montant de **8 135.39\$ + taxes**, relatives à l'achat de pierres pour des travaux effectués dans les Fonds (Rivière Cap-Chat); cette dépense étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

**RÉS.07.08.17****AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR ACHAT DE PNEUS (CHEVROLET SILVERADO) / CENTRE DU PNEU GASPÉSIEN 1986 INC. – 1 251.80\$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#28767 du 20-07-2017) du **Centre du pneu Gaspésiens1986 Inc.**, au montant de **1 251.80.\$ + taxes**, relative l'achat de pneus pour le Chevrolet Silverado; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE**RÉS.08.08.17****LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000.\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 2 381.\$ représentant 3.17% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 2 381.\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;



CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu unanimement :

- **D'OBTENIR** de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.09.08.17

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE / LA COOP PURDEL – 2 230.\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#3255 du 30-06-2017) de **La Coop Purdel**, au montant de **2 230.\$ + taxes** ; cette dépense étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.10.08.17

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – SERVICE D'ACCÈS AU RÉSEAU COLLECTIF / RCGIM – 1 709.99\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture du Réseau collectif G.I.M.** pour le service d'accès au réseau du RCGIM, et ce, pour la période s'échelonnant du **1^{er} juillet au 31 décembre 2017**, au montant de **1 709.99\$ + taxes**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE



RÉS.11.08.17

MANDATER PROCUREUR POUR COLLECTION D'ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES 2016 / ± 15 000.\$ - ME JEAN-FRANÇOIS ROY (AUCUN DOC.).

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **MANDATE Me Jean-François Roy**, procureur à Sainte-Anne-des-Monts, pour effectuer la **perception des arrérages de taxes foncières de l'année 2016**, et ce, pour un montant approximatif de ± 15 000.\$.

ADOPTÉE

RÉS.12.08.17

APPROUVER RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL / ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LER), le conseil peut, par résolution, établir un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération du personnel électoral doit être révisée selon les recommandations du président d'élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY**, appuyé par et unanimement résolu que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour **l'élection générale du 5 novembre 2017**;

Président d'élection	Selon le décret pour la confection de la liste électorale	
Secrétaire d'élection	Selon le décret pour la confection de liste électorale	
Comm. de révision	Selon le décret (art.20) – 15.75\$/h	
Participation à une séance d'information	Selon le décret (art.32) – Selon la fonction	
Fonctions	Vote itinérant Vote par anticipation	Jour du scrutin
Président d'élection	Salaire horaire en vigueur	Salaire horaire en vigueur
Secrétaire d'élection	¾ du Président d'élection	¾ du Président d'élection
Personnel de soutien	16.00\$ / heure	16.00\$ / heure
PRIMO	14.25\$ / heure	14.25\$ / heure
Scrutateur	14.25\$ / heure	14.25\$ / heure
Secrétaire	13.50\$ / heure	13.50\$ / heure
Membre – TVIE	12.00\$ / heure	12.00\$ / heure

ADOPTÉE

RÉS.13.08.17

ACCEPTER SOUMISSION POUR L'ACHAT DE BARILS ET CÔNES / SÉCURITÉ MÉDIC ENR. – 2 279.30\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** l'offre présentée par « Sécurité Médic Enr. », au montant de **2 279.30\$ + taxes**, concernant l'achat de barils et de cônes; la somme étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

**RÉS.14.08.17****ACCEPTER SOUMISSION POUR ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES / J.M. TREMBLAY & FILS INC. – 1 604.64\$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** la soumission présentée par **J.M. Tremblay & Fils Inc.** datée du 27 juin 2017, au coût de 1 604.64 + taxes, concernant l'achat et la plantation d'arbres; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.15.08.17**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LA FORMATION DES POMPIERS / MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – 2 957.51\$ - BUDGET RÉG**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#137) de la **MRC de La Haute-Gaspésie**, au montant de **2 957.51\$**, pour la formation des pompiers ; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.16.08.17**AUTORISER L'ACHAT D'UNE TABLETTE ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE / GASPÉSIE SERVICES TECHNIQUES – 1 249. + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** l'achat d'une **tablette pour la prévention incendie**, du fournisseur **Gaspésie Services Techniques**, pour un montant de l'ordre de **1 249.\$ + taxes**; cette dépense étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.17.08.17**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – ENTENTE DU SERVICE INCENDIE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS – 7 534.81\$ - BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#229 du 01-08-2017) de la **Ville de Sainte-Anne-des-Monts**, au montant de **7 534.81\$**, relative à l'entente du service incendie conclue avec la Ville de Cap-Chat; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

**RÉS.18.08.17****APPROUVER DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. RICHARD ÉMOND.**

Suite au rapport daté du 14 juillet 2017 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 19 juillet 2017;

Suite à la consultation publique tenue le 7 août 2017 (aucune question dans l'assistance);

En conséquence, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble située au 67, rue Notre-Dame à Cap-Chat, lot P 66-10 du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone M-18), à savoir :

- D'autoriser un empiètement supplémentaire de 4,98 mètres dans la marge de recul arrière fixée à 7,50 mètres pour une galerie bois vitre et véranda à la limite de terrain près de la résidence;
- D'autoriser qu'une partie de la véranda empiète de 1,80 mètre dans la marge de recul avant fixée à 3,0 mètres d'un chemin privé (ruelle) considéré pareil à une rue publique au lieu de l'empiètement maximal permis de 1,5 mètre;
- D'autoriser que les escaliers empiètent de 1,80 mètre dans la marge de recul avant fixée à 3,0 mètres d'un chemin privé (ruelle) considéré pareil à une rue publique au lieu de l'empiètement maximal permis de 1,5 mètre.

ADOPTÉE**RÉS.19.08.17****APPROUVER DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. PIERRE GAUDREAU.**

Suite au rapport d

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 19 juillet 2017;

Suite à la consultation publique tenue le 7 août 2017 (aucune question dans l'assistance);

En conséquence, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat accorde une **dérogation mineure** à la propriété de **M. Pierre Gaudreau** située au 269, Route de la Petite-Rivière à Cap-Chat, sur le lot P Y du Rang 6, Canton Cap-Chat (zone Eaf.15), à savoir :

- D'autoriser que la superficie d'un garage résidentiel de 6,1 mètres par 7,32 mètres dépasse de 26,55 m² la superficie du chalet alors qu'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser la superficie d'un bâtiment principal;
- D'autoriser que la hauteur de ce même garage, calculée du sol jusqu'à la mi-hauteur du toit, soit de 5,5 mètres alors que la maximum fixé est de 4,5 mètres.

ADOPTÉE**RÉS.20.08.17****APPUJ D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / MME MÉLANIE VALLÉE.**

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'autorisation à l'effet d'aliéner une partie du lot L-1, Rang 2, Canton Cap-Chat, propriété de Madame Mélanie Vallée en faveur de Madame Julie Roy;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à corriger une erreur dans les titres de propriété de Madame Julie Roy;



CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Roy occupe la partie de l'immeuble concerné comme propriétaire depuis dix ans;

CONSIDÉRANT QUE par convention, Madame Mélanie Vallée s'est engagée à transférer la propriété de la partie du lot concerné à Madame Julie Roy dès qu'il sera légalement possible de le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande d'autorisation présentée par Madame Mélanie Vallée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'aliéner une partie du Lot L-1, Rang 2, Canton Cap-Chat, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts dont elle est propriétaire, en faveur de Madame Julie Roy.

ADOPTÉE

RÉS.21.08.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 272-2017 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN DE CAP-CHAT.

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le **RÈGLEMENT N° 272-2017 autorisant un emprunt pour la réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Jourdain de Cap-Chat.**

Il est, de plus, résolu que le présent **RÈGLEMENT N° 272-2017** soit et est inscrit dans le **Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.22.08.17

AUTORISER PAIEMENT DES FACTURES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET POTEAUX / ATELIER LÉOPOLD DESROSIERS – 1 800.38\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement des factures** (#39998 et #40002 du 31-07-2017) de **Ateliers Léopold Desrosiers Inc.**, au montant de **1 800.38\$**, pour l'achat de panneaux et poteaux; le coût étant approprié au **budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.23.08.17

ACCEPTER LETTRE DE DÉMISSION RÉMI LAJOIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre de démission du Directeur des travaux publics non datée, mais remise en mains propres au Directeur général et greffier le 4 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE son départ est prévu le 11 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ la lettre et, par le fait même, la démission du Directeur des travaux publics** à la date prévu par celui-ci.

ADOPTÉE

**RÉS.24.08.17****AUTORISER AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le départ du Directeur des travaux publics, le 11 août 2017 (résolution no.23.08.17);

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Cap-Chat de combler le poste de Directeur des travaux publics qui deviendra vacant à la suite du départ de M. Rémi Lajoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à la préparation de l'offre d'emploi d'un **DIRECTEUR DE TRAVAUX PUBLICS**, aux affichages requis, à la tenue des examens et entrevues ainsi qu'à la sélection de l'employé.

ADOPTÉE

RÉS.25.08.17**ADOPTION DU BUDGET AMENDÉ 2017 DE L'OMH / 27 655.\$ - BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le « **Budget amendé 2017** » de l'**Office municipal d'habitation de Cap-Chat** daté du 28 juin 2017 et transmis à la municipalité le 7 août 2017, dont la **participation financière municipale s'élève à 27 655.\$**; cette somme étant appropriée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.26.08.17**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR POSE D'UN PANNEAU 100 AMPÈRES À L'ARÉNA DE CAP-CHAT / LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES M. RICHARD – 1 514.99\$ +TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture (#4481 du 14 juillet 2017) de **Les Installations Électriques M. Richard**, au montant de 1 514.99 + taxes, relative à la pose d'un panneau électrique de 100 ampères pour l'alimentation des équipements lors d'événements et spectacles; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 20h50 et il est proposé par **RICHARD ÉMOND** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER